

# RÈGLEMENT

## « 10 Km de la Ville de Rivière-Salée »

### ÉDITION 2026

| DATE                      | RENDEZ-VOUS              | DÉPART          |
|---------------------------|--------------------------|-----------------|
| Mercredi 11 novembre 2026 | 6 h 00 - Centre culturel | 6 h 30 précises |

#### Article 1 : Présentation

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Rivière-Salée, l'Athlétic Club Saléen, avec le concours de la Ligue de Martinique d'Athlétisme, organisent la course pédestre « 10 km de la Ville de Rivière-Salée », le mercredi 11 novembre 2026 sur un parcours roulant autour de la ville.

#### Article 2 : Conditions de participation

Les inscriptions se font sur le site de PerformansKaraib.net.

La participation est de :

| Catégorie              | Jusqu'au 18 octobre 2026 | Jusqu'au 4 novembre 2026 |
|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Athlètes licenciés     | 10 €                     | 15 €                     |
| Athlètes non licenciés | 12 €                     | 17 €                     |

Chaque athlète devra obligatoirement épingler sur le devant de son maillot le dossard qui lui aura été attribué par les organisateurs (épingles non fournies).

**Aucune inscription ne sera prise le jour même.**

#### Article 3 : Parcours

Le départ et l'arrivée se feront à la rue Joinville Saint Prix (devant le centre culturel).

#### Article 4 : Concurrents

L'épreuve s'adresse à tout athlète licencié ou non, âgé de 16 ans et plus.

#### Article 5 : Sécurité

La réglementation de la course sera contrôlée tout le long du parcours. Conformément au règlement national, la circulation automobile sera neutralisée.

Parcours fléché - protection des carrefours - postes de secours - moyens « sono » - 1 point de ravitaillement - 1 collation à l'arrivée.

#### Article 6 : Horaires

Rassemblement devant le Centre culturel à 6 h 00 et départ à 6 h 30 précises.

#### Article 7 : Classements et Récompenses

Des prix en nature et numéraire seront remis à la fin de la course et selon la grille fixée par l'organisateur.

#### Article 8 : Inscriptions

Chaque licencié devra être titulaire lors de l'inscription, d'une licence d'athlétisme pour la saison en cours.

**Pour les non-licenciés, fournir une attestation de suivi du Parcours de Prévention de Santé.**

#### Article 9

Tout athlète qui prend le départ est réputé avoir pris connaissance du règlement et en accepter les clauses.

Tout athlète inscrit n'ayant pas pris le départ pour raisons médicales devra le signaler avant le départ de la course. Ce dernier pourra ainsi se faire rembourser sa participation sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

**IMPORTANT** Les dossards sont individuels et ne peuvent être transmis à une autre personne.

